

Politique de l'emploi: lignes directrices 2005-2008

2005/0057(CNS) - 12/07/2005 - Acte final

OBJECTIF : adoption des Lignes directrices intégrées pour les politiques économique et de l'emploi (2005-2008).

ACTE LÉGISLATIF : Décision du Conseil 2005/600/CE.

CONTENU : le Conseil, conformément au mandat que lui a donné le Conseil européen en mars, a adopté un ensemble de 24 *lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi* constituées de deux éléments: les *grandes orientations des politiques économiques* et les *lignes directrices pour les politiques de l'emploi* pour la période 2005-2008.

Les *lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi* serviront de base aux programmes nationaux de réforme qui doivent être présentés par les États membres à l'automne 2005. Cette approche intégrée comprend des politiques macroéconomiques, microéconomiques et des politiques de l'emploi.

Tenant compte de la relance de la stratégie de réforme économique de Lisbonne, les *grandes orientations des politiques économiques* portent sur la contribution des politiques économiques à l'amélioration de la croissance et de l'emploi. Elles traitent de l'influence que les politiques macroéconomiques peuvent avoir à cet égard tout en s'attachant aux mesures que les États membres devraient appliquer pour stimuler la connaissance et l'innovation, facteurs de croissance, et pour faire de l'Europe un lieu plus attrayant pour les investisseurs et les travailleurs.

Les *lignes directrices pour les politiques de l'emploi* visent à réaliser les objectifs de plein emploi, de qualité et de productivité du travail ainsi que la cohésion sociale, qui doivent se traduire par des priorités claires: attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail, augmenter l'offre de main-d'œuvre et moderniser les systèmes de protection sociale; améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises; et investir davantage dans le capital humain en améliorant l'éducation et les compétences

Les lignes directrices suivantes sont adoptées:

- appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail et à renforcer la cohésion sociale et territoriale ;
- favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail ;
- assurer des marchés du travail qui favorisent l'insertion, renforcer l'attrait des emplois et rendre le travail financièrement attrayant pour les demandeurs d'emploi, y compris les personnes défavorisées et les personnes inactives ;
- améliorer la réponse aux besoins du marché du travail ;
- favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, en tenant dûment compte du rôle des partenaires sociaux ;
- assurer une évolution des coûts du travail et instaurer des mécanismes de fixation des salaires qui soient favorables à l'emploi ;
- accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain ;
- adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences.